

SOMMAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020/30 portant délégation de signature du Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 24 septembre 2020) ..... 4291

**Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020/31 portant délégation de signature à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement, donné au Directeur Général des Services de la Mairie (Arrêté du 24 septembre 2020)..... 4292

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020/34 portant création d'une Commission des Marchés d'arrondissement et fixant sa composition (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4292

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Transfert de l'autorisation** pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, sur le territoire de Paris à l'Association LES AMIS désormais domiciliée 111, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4293

**Transfert de l'autorisation** pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, à Paris à la Fondation Partage et Vie située 11, rue de la Vanne, 92120 Montrouge (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4294

COMITÉS - COMMISSIONS

**Création d'une Commission** de Dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et des hommages publics (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4294

**Nomination des membres** du Comité d'Histoire de la Ville de Paris (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4295

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature** de la Maire de Paris à une Adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 12 novembre 2020) ..... 4296

FOIRES ET MARCHÉS

**Règlement des marchés** découverts alimentaires et biologiques parisiens pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (Arrêté du 9 novembre 2020)..... 4297

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020) ..... 4297

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté modificatif du 6 novembre 2020) ..... 4298

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 9 novembre 2020) ... 4298

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris, grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique (Arrêté du 9 novembre 2020) ... 4299

**Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s de jeunes enfants de la Ville de Paris (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4300

- Ouverture d'un concours externe** pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 12 novembre 2020) ..... 4300
- Fixation de la composition du jury** des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité administration générale ouverts, à partir du 4 janvier 2021 (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4301
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de préposé-e de la Ville de Paris (Agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour treize postes..... 4302
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de préposé-e de la Ville de Paris (Agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour sept postes..... 4302
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 novembre 2020, pour vingt et un postes ..... 4303
- Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation, année 2020 ..... 4303
- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne supérieur-e principal-e d'Administrations Parisiennes ouvert, à partir du 4 août 2020, pour sept postes ..... 4303
- Liste des candidat-e-s admis-e-s** à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes (année 2020) ouvert, à partir du 3 novembre 2020, pour deux postes ..... 4303

## RÉGIES

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 6 novembre 2020) ..... 4303

## RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 6 novembre 2020) ..... 4305
- Fixation** de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 9 novembre 2020) ..... 4306

## TARIFS JOURNALIERS

- Fixation du tarif journalier** applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 novembre 2020) ..... 4308
- Fixation** du tarif journalier applicable à la microstructure « MECS GABY COHEN », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 99, rue Anatole France, 93120 La Courneuve (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4308
- Fixation** de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-EA (Les Equipes d'Amitié), géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) situé 8, rue Budé, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4309

- Fixation** de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4309
- Fixation**, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) ... 4310
- Fixation** la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18 (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4310
- Fixation** de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 100, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4311
- Fixation** de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 14, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020)..... 4311
- Fixation** de la dotation globale du service de prévention spécialisée Club des réglisses géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020)..... 4312
- Fixation** de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé (Arrêté du 9 novembre 2020)..... 4312
- Montant du reversement** à la Ville de Paris concernant le dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4313

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2020 P 18327** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4313
- Arrêté n° 2020 T 18476** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4314
- Arrêté n° 2020 T 18488** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Amelot, du Chemin Vert, Gaby Sylvia, impasse des Primevères, boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin, passage Sainte-Anne Popincourt et allée Verte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4314
- Arrêté n° 2020 T 18509** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4315
- Arrêté n° 2020 T 18537** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) ..... 4315
- Arrêté n° 2020 T 18555** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4316
- Arrêté n° 2020 T 18557** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Trois Couronnes, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .... 4316

<b>Arrêté n° 2020 T 18574</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4317	<b>Arrêté n° 2020 T 18647</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4326
<b>Arrêté n° 2020 T 18579</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Maurice de Fontenay, à Paris 12° (Arrêté du 4 novembre 2020).....	4317	<b>Arrêté n° 2020 T 18649</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4327
<b>Arrêté n° 2020 T 18592</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4317	<b>Arrêté n° 2020 T 18651</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9° (Arrêté du 6 novembre 2020) .....	4327
<b>Arrêté n° 2020 T 18593</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 6 novembre 2020) .....	4318	<b>Arrêté n° 2020 T 18656</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4327
<b>Arrêté n° 2020 T 18595</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13° (Arrêté du 5 novembre 2020) .....	4318	<b>Arrêté n° 2020 T 18661</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4328
<b>Arrêté n° 2020 T 18600</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Senoch et rue du Sergent Hoff, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 novembre 2020).....	4319	<b>Arrêté n° 2020 T 18663</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20° (Arrêté du 10 novembre 2020).....	4328
<b>Arrêté n° 2020 T 18607</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4319	<b>Arrêté n° 2020 T 18665</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacques Hilairet, à Paris 12° (Arrêté du 10 novembre 2020).....	4329
<b>Arrêté n° 2020 T 18608</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11° (Arrêté du 6 novembre 2020) .....	4319	<b>Arrêté n° 2020 T 18667</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4329
<b>Arrêté n° 2020 T 18614</b> créant, à titre provisoire, des voies cyclables dans le quartier « Grands Boulevards » dans les 2°, 3°, 9° et 10° arrondissements (Arrêté du 6 novembre 2020) .....	4320	<b>Arrêté n° 2020 T 18670</b> instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation Pont Marie, à Paris 4° (Arrêté du 6 novembre 2020) .....	4329
<b>Arrêté n° 2020 T 18617</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Delambre, à Paris 14° (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4321	<b>Arrêté n° 2020 T 18671</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4330
<b>Arrêté n° 2020 T 18618</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12° (Arrêté du 5 novembre 2020) .....	4321	<b>Arrêté n° 2020 T 18672</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Belfort, Folie-Regnault, la Vacquerie, Mercœur, Roquette et Servan, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4330
<b>Arrêté n° 2020 T 18621</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4322	<b>Arrêté n° 2020 T 18673</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 10 novembre 2020) ....	4331
<b>Arrêté n° 2020 T 18623</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17° (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4322	<b>Arrêté n° 2020 T 18675</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5° (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4331
<b>Arrêté n° 2020 T 18627</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétant, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4323	<b>Arrêté n° 2020 T 18676</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9° (Arrêté du 6 novembre 2020) .....	4332
<b>Arrêté n° 2020 T 18628</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4323	<b>Arrêté n° 2020 T 18677</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rouvet, à Paris 19° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4332
<b>Arrêté n° 2020 T 18629</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bourbon, à Paris 4° (Arrêté du 5 novembre 2020) .....	4324	<b>Arrêté n° 2020 T 18678</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18° (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4332
<b>Arrêté n° 2020 T 18632</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mélingue, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4324	<b>Arrêté n° 2020 T 18683</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4333
<b>Arrêté n° 2020 T 18638</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 3° et 4° arrondissements (Arrêté du 5 novembre 2020).....	4325	<b>Arrêté n° 2020 T 18690</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Moureu, à Paris 13° (Arrêté du 6 novembre 2020) .....	4333
<b>Arrêté n° 2020 T 18640</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19° (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4325	<b>Arrêté n° 2020 T 18700</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17° (Arrêté du 9 novembre 2020).....	4334
<b>Arrêté n° 2020 T 18643</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cavendish, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4326		

<b>Arrêté n° 2020 T 18703</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4334
<b>Arrêté n° 2020 T 18705</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4335
<b>Arrêté n° 2020 T 18710</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet et rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4335
<b>Arrêté n° 2020 T 18711</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4336
<b>Arrêté n° 2020 T 18712</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4336
<b>Arrêté n° 2020 T 18713</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4336
<b>Arrêté n° 2020 T 18714</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4337
<b>Arrêté n° 2020 T 18715</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4337
<b>Arrêté n° 2020 T 18721</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Latran, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4338
<b>Arrêté n° 2020 T 18723</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4338
<b>Arrêté n° 2020 T 18724</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ruhmkorff, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 novembre 2020) .....	4339
<b>Arrêté n° 2020 T 18727</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4339
<b>Arrêté n° 2020 T 18731</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Berthollet, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4340
<b>Arrêté n° 2020 T 18732</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4340
<b>Arrêté n° 2020 T 18733</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4340
<b>Arrêté n° 2020 T 18735</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clairaut, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4341
<b>Arrêté n° 2020 T 18736</b> interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de Porte d'Asnières à Porte de Champerret (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4341
<b>Arrêté n° 2020 T 18739</b> interdisant la circulation sur les voies sur berges depuis l'accès petit Bercy à la liaison radiale Bercy vers l'autoroute A4 (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4342
<b>Arrêté n° 2020 T 18740</b> neutralisant les deux voies rapides (1 et 2) du boulevard périphérique extérieur Porte de Bagnoleu au PK 30.100 au PK 29.8. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4342

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020 T 18430</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre et rue de Miromesnil, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4342
<b>Arrêté n° 2020 T 18470</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Argenteuil, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4343
<b>Arrêté n° 2020 T 18471</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Berri et de Ponthieu, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4343
<b>Arrêté n° 2020 T 18596</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4344
<b>Arrêté n° 2020 T 18620</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4344
<b>Arrêté n° 2020 T 18625</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Florentin, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2020) .....	4345
<b>Arrêté n° 2020 T 18662</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4345

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2020-00966</b> relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 10 novembre 2020) .....	4346
<b>Arrêté n° 2020/3118/051</b> modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 novembre 2020) .....	4347
<b>Arrêté n° 2020/3118/052</b> portant modification de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 novembre 2020) .....	4347

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 55, rue de Rivoli, à Paris 1 <sup>er</sup> .....	4348
<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, de locaux d'habitation situés 14, rue des Pyramides / 13, rue d'Argenteuil, à Paris 1 <sup>er</sup> .....	4348

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 200348** portant fixation de la date des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 6 novembre 2020) ..... 4348

**Arrêté n° 200351** modifiant l'arrêté n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentant-e-s du personnel pour les Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 9 novembre 2020) ..... 4348

EAU DE PARIS

**Conseil d'Administration** du vendredi 6 novembre 2020  
— Délibérations ..... 4349

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+ ..... 4351

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4352

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4352

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4352

**Secrétariat Générale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4352

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4352

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4352

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4352

**Direction de de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) ou d'Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Architecture et urbanisme ..... 4352

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4352

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 4353

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H) ..... 4353

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H) ..... 4353

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 4353

**Direction du Logement et de l'Habitat** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ..... 4353

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 4354

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4354

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière technique) ..... 4354

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise — Spécialité travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4354

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise Spécialité Aménagement paysager ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4354

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4354

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 4354

**ARRONDISSEMENTS**

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2020/30 portant délégation de signature du Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27 et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 26 II, 26 VII et 28 ;

Vu la délibération n° 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement n° 05.2020.055 en date du 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2015 déléguant M. Jérôme COTILLON, Attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 16 février 2017 déléguant Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 23 octobre 2007 déléguant Mme Vanessa DE LÉON, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement est donnée à :

- M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Vanessa DE LÉON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

A l'effet de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- M. le Directeur des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe, service des finances de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- les intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Florence BERTHOUT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020/31 portant délégation de signature à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement, donné au Directeur Général des Services de la Mairie.**

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2015 déléguant M. Jérôme COTILLON, attaché d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération 2012 DUCT 175 des 15 et 16 octobre 2012 ;

Vu la délibération n° 05.2020.34 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles à l'usage des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général ;

Vu la délibération n° 05.2020.35 en date du 21 juillet 2020 autorisant Mme la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles à l'usage des particuliers, des sociétés privées et des Associations culturelles ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement est donnée à :

- M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Florence BERTHOUT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2020/34 portant création d'une Commission des Marchés d'arrondissement et fixant sa composition.**

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 23 et 24 juillet 2020 portant délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1<sup>er</sup> secteur dit « Paris Centre », pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 portant délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des Commissions Internes des Marchés de la Ville et du Département de Paris publié au « Bulletin Officiel de la Ville et du Département de Paris » en date du 27 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission des Marchés d'arrondissement est créée à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ayant compétence pour les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuils en vigueur à la date de publication de la consultation.

Cette Commission :

- examine les candidatures reçues ;
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti, établit la liste des candidats invités à concourir et en dresse le procès-verbal ;
- propose un classement au pouvoir adjudicateur ou à son représentant, qui attribue le marché.

Art. 2. — La Commission des Marchés est composée comme suit :

Le-la Président-e : Florence BERTHOUT, Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement ou son suppléant, Edouard CIVEL, Adjoint à la Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement, chargé de l'écologie urbaine, des mobilités, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la voirie et de la propreté ;

— trois membres permanents, dont deux au minimum sont requis à chaque séance :

- Philippe BOUCHET Conseiller d'arrondissement, chargé de la vie économique, de l'emploi, de l'apprentissage et du tourisme eux élus de l'arrondissement,
- Marie-Christine LEMARDELEY, Conseillère de Paris, Adjointe à la Maire de Paris,
- Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, ou sa suppléante en la personne de Vanessa de LEON, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 5<sup>e</sup>.

Art. 3. — La Commission des Marchés de l'arrondissement pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés, ou d'experts désignés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Florence BERTHOUT

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

**Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap, sur le territoire de Paris à l'Association LES AMIS désormais domiciliée 111, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2004 autorisant, pour une durée de 15 ans, l'association « LES AMIS », dont le siège social est situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, à faire fonctionner en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2019 renouvelant l'autorisation de l'association LES AMIS afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris jusqu'au 5 juillet 2032 ;

Vu le courrier de l'Association LES AMIS, informant le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Association identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 315 629 410 00038 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait l'Association LES AMIS sise 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, jusqu'au 5 juillet 2032 est transférée à l'Association LES AMIS désormais domiciliée 111, rue Cardinet, 75017 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes. Le numéro d'identification au répertoire SIRET est 315 629 410 00038.

Art. 2. — Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale légale. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

**Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris, à la Fondation Partage et Vie située 11, rue de la Vanne, 92120 Montrouge.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région d'Île-de-France autorisant l'Association Atmosphère immatriculée au registre national des associations sous le numéro W751085060, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 347 961 641 00037, sise 22, rue du Sentier, 75002 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris pour une durée de 15 ans, à compter du 30 décembre 2011 ;

Vu la demande de cession d'autorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, adressée à la Ville de Paris par la Fondation Partage et Vie sise 11, rue de la Vanne, 92120 Montrouge, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 439 975 640 01382 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait l'Association Atmosphère sise 22, rue du Sentier, 75002 Paris pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris est transférée à la Fondation Partage et Vie, sise 11, rue de la Vanne, 92120 Montrouge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 30 décembre 2011. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

COMITÉS - COMMISSIONS

**Création d'une Commission de Dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et des hommages publics.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1985 portant création de la Commission d'examen des projets de dénomination des voies, places et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 1985 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2012 modifiant l'arrêté du 6 mars 2002 et instituant la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 6 mars 2002 et 18 juin 2012 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, relatif à la réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;



Arrête :

Article premier. — En vue de la préparation des décisions du Conseil de Paris prises après avis des Conseils d'arrondissement concernés, il est institué à la Mairie de Paris une Commission de dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux et des hommages publics.

Art. 2. — Cette Commission établit la liste des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux qui doivent recevoir un nom. Elle complète cette liste par les projets de plaques commémoratives pouvant être apposées en hommage à une personnalité ou à un événement.

Elle étudie les propositions de dénomination ou d'hommage présentées au Maire de Paris, et les vœux émis à ce sujet par le Conseil de Paris. Elle peut elle-même formuler des propositions de dénomination.

Art. 3. — La Commission est composée ainsi qu'il suit :

- l'Adjointe à la Maire, chargée de la mémoire et du monde combattant, Présidente de la Commission ;
  - l'Adjointe à la Maire, chargée de la culture et de la Ville du quart d'heure, suppléante de la Présidente en cas d'absence ;
  - le Premier Adjoint à la Maire, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, des relations avec les arrondissements et de la transformation des politiques publiques ;
  - l'Adjoint à la Maire, chargé de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts de la biodiversité et de la condition animale préservation de la biodiversité ;
  - l'Adjoint à la Maire chargé de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti ;
  - l'Adjoint à la Maire, chargé de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du Code de la rue et de la voirie ;
  - l'Adjointe à la Maire, chargée du patrimoine, de l'histoire de Paris et des relations avec les cultes ;
  - l'Adjoint à la Maire chargé du sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
  - les Maires des arrondissements ;
  - la Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;
  - la Secrétaire Générale de Ville de Paris ;
  - le Directeur de Cabinet de la Maire de Paris ;
  - la Directrice des Affaires Culturelles ;
  - le Directeur de l'Urbanisme ;
  - la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
  - le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;
  - le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;
  - le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
- Et, lorsque leur secteur est concerné par le sujet :

- l'Adjoint chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris ;
  - l'Adjointe à la Maire chargée de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
  - l'Adjointe à la Maire chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante ;
  - l'Adjoint à la Maire chargé des relations internationales et de la francophonie ;
  - l'Adjoint à la Maire chargé des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations ;
  - l'Adjoint à la Maire chargée de l'Europe ;
  - le Conseiller délégué chargé des Outre-mer ;
  - la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Enfin, toute personne dont la présence apparaît nécessaire pour éclairer les questions en cause peut également y participer ponctuellement.

Art. 4. — Le secrétariat de la Commission est assuré par le Cabinet de l'Adjointe à la Maire chargée de la mémoire et du monde combattant, en relation avec le Cabinet de la Maire.

Art. 5. — Les arrêtés des 13 mars 1985, 6 mars 2002, 18 juin 2012 et 15 octobre 2014 portant sur la Commission de dénomination sont abrogés.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Anne HIDALGO

## Nomination des membres du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 modifié, portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

- M. Éric ANCEAU, maître de conférences à Sorbonne Université ;
- Mme Claire ANDRIEU, professeure émérite à Sciences Po Paris ;
- M. Jean-Pierre AZÉMA, professeur honoraire à Sciences Po Paris ;
- Mme Isabelle BACKOUCHE, Directrice d'Études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales ;
- Mme Claire BARILLÉ, maîtresse de conférences à l'Université de Lille ;
- M. Pascal BASTIEN, professeur à l'Université du Québec à Montréal ;
- M. Emmanuel BELLANGER, Directeur de Recherche du CNRS ;
- Mme Florence BOURILLON, professeure émérite de l'Université Paris-Est Créteil ;
- M. Boris BOVE, maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;
- M. Youri CARBONNIER, maître de conférences à l'Université d'Artois ;
- M. Christophe CHARLE, professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Mme Julie CLAUSTRE, maîtresse de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Mme Natacha COQUERY, professeure à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Mme Emmanuelle CRONIER, maîtresse de conférences de Picardie-Jules Verne ;
- Mme Laurence CROQ maîtresse de conférences à l'Université de Paris Nanterre ;
- M. Quentin DELUERMOZ, professeur à l'Université de Paris ;
- M. Marcel DORIGNY, maître de conférences honoraire à l'Université Paris 8 ;
- M. Bruno DUMÉZIL, professeur à Sorbonne Université et professeur chargé du cours à l'École Polytechnique ;
- M. Patrick FRIEDENSON, Directeur d'Étude à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales ;
- M. David GARRIOCH, professeur à l'Université de Monash (Australie) ;
- M. Claude GAUVARD, professeure émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Mme Laure GODINEAU, maîtresse de conférences à l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- Mme Nancy GREEN, Directrice d'Étude à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales ;

— M. Étienne HAMON, professeur à l'Université de Lille ;  
 — M. Laurent JOLY, Directeur de Recherche au CNRS ;  
 — M. Steven L. KAPLAN, professeur à l'Université de Cornell (États-Unis) ;  
 — Mme Jacqueline LALOUETTE, professeure émérite à l'Université de Lille ;  
 — Mme Mathilde LARRÈRE, maîtresse de conférences à l'Université Gustave Eiffel ;  
 — M. Thomas LE ROUX, chargé de recherche au CNRS ;  
 — M. Mathieu LOURS, professeur en classe préparatoire aux grandes écoles, Académie de Créteil ;  
 — M. Nicolas LYON-CAEN, chargé de recherche au CNRS ;  
 — M. Michel MAIGAIRAZ, professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 — M. Guillaume MAZEAU, maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 — M. Vincent MILLIOT, professeur à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;  
 — Mme Hélène NOIZET, maîtresse de conférences à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 — M. Bastien PASCAL, professeur à l'Université du Québec à Montréal (Canada) ;  
 — M. Yann POTIN, maître de conférences à l'Université Paris Nord ;  
 — M. Jean-Louis ROBERT, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 — M. Daniel ROCHE, professeur honoraire au Collège de France ;  
 — Mme Mathilde ROSSIGNEUX-MÉHEUST, maîtresse de conférences à l'Université Lumière Lyon 2 ;  
 — Mme Simone ROUX, professeure honoraire à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ;  
 — M. Jean-François SIRENELLI, professeur émérite à Sciences Po Paris ;  
 — M. Michel SOT, professeur émérite à Sorbonne-Université ;  
 — Mme Florence TAMAGNE, maîtresse de conférences à l'Université de Lille ;  
 — Mme Danielle TARTAKOWSKY, professeure émérite à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;  
 — M. Bertrand TILLIER, professeur d'Histoire contemporaine à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;  
 — M. Frédéric TRISTRAM, maître de conférences Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 — M. Loïc VADELORGE, professeur à l'Université Gustave Eiffel ;  
 — Mme Charlotte VORMS, maîtresse de conférences à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
 — M. Jean-Claude YON, Directeur d'Études à l'École Pratique des Hautes Études.

Art. 2 — Sont nommés membres ès qualités du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

— Mme Valérie ALONZO, Directrice de la BHDV ;  
 — M. Claude FARGE, Directeur du Forum des Images ;  
 — M. Laurent FAVROLLE, chef du DHAAP ;  
 — Mme Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet-Histoire de Paris ;  
 — M. Daniel IMBERT, Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris ;  
 — M. Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ;  
 — M. Christophe LERIBAUT, Directeur du Petit Palais Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris ;  
 — M. Guillaume NAHON, Directeur des Archives de Paris ;  
 — M. Bruno RICARD, Directeur Général des Archives Nationales ;  
 — Mme Emmanuelle TOULET, Directrice de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris ;  
 — Mme Sylvie ZAIDMAN, Directrice du Musée de la Libération de Paris, Musée du Général Leclerc, Musée Jean-Moulin.

Art. 3. — M. Danielle TARTAKOWSKY, professeur et Présidente de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, est nommée Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris pour une durée de trois ans.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — M. le Receveur Général des Finances ;  
 — M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;  
 — Mme la Secrétaire Générale du Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;  
 — les intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Anne HIDALGO

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris à une Adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 5 de l'arrêté du 3 juillet 2020, substituer Mme Dorothee VAN EYNDE par Mme Camille TEULIER, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet. *Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;  
 — aux intéressées.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Anne HIDALGO

## FOIRES ET MARCHÉS

**Règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n° 2020-0066 du 27 août 2020 rendant obligatoire le port du masque à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2019 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2020 modifiant les dispositions des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens pour faire face à la menace de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société DADOUN la gestion du secteur B des marchés découverts parisiens (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 8 novembre 2019 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN la gestion du secteur A des marchés découverts parisiens (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la société GROUPE BENSIDOUN la gestion du marché découvert Aligre (12<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter aux spécificités des marchés découverts les mesures nationales édictées pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le contexte d'une poursuite de l'épidémie et de l'état d'urgence ;

Arrête :

Article premier. — L'ensemble des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens peuvent se tenir sous condition du strict respect des gestes dits « barrières ».

Art. 2. — Les commerçants et leurs employés doivent obligatoirement porter un masque, utiliser une solution ou du gel hydro alcoolique.

Une solution ou du gel hydro alcoolique est mis à disposition de la clientèle par chaque commerçant.

Des dispositifs (bâches Cristal...) protégeant les produits doivent être mis en place. Ces protections sont maintenues jusqu'à la fin des ventes. La clientèle ne sera autorisée à toucher la marchandise qu'après utilisation de solution ou de gel hydro alcoolique.

Le paiement électronique est privilégié.

Les commerçants apposent de manière visible sur leur stand l'affiche rappelant les gestes barrières qui leur a été remise par le délégataire.

Art. 3. — Ces mesures sont prises dans un objectif de sauvegarde de la santé publique afin de limiter la propagation de l'épidémie. Elles sont appliquées pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et selon les articles L. 3131-1 et suivants du Code de la santé publique concernant les périodes de menace sanitaire grave. Les délégataires sont chargés de faire respecter l'application de ces mesures pour le compte de la Ville de Paris.

Art. 4. — En cas de non-respect des dispositions de cet arrêté, le commerçant s'expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la radiation des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du secteur A des marchés découverts parisiens et du marché d'Aligre pour le compte de la Ville de Paris ;
- la société DADOUN, gestionnaire du secteur B des marchés découverts parisiens pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements ;
- le Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;
- le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Entreprises,  
de l'Innovation et de l'Enseignement*  
Nicolas BOUILLANT

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fractionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H), ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 200 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 février 2020 susvisé, modifié par arrêté du 18 juin 2020 susvisé, est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidats admis, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fractionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, relatif pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire, née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> classe et de principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2020 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris (F/H), ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, à Paris et/ou dans sa proche banlieue ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 21 février 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe de tranquillité publique et de surveillance ;

Considérant la note ministérielle du 17 avril 200 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la période de confinement mise en place en raison de l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis de maintenir l'organisation initialement prévue de l'épreuve d'admission ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 21 février 2020 susvisé, modifié par arrêté du 18 juin 2020 susvisé, est modifié en ce sens que l'épreuve orale d'admission, telle que prévue par la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 susvisée, est supprimée.

Art. 2. — Conformément aux directives gouvernementales, la phase d'admissibilité est transformée en phase d'admission. Le jury du présent examen prononcera donc la liste des candidats admis, sur la base des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières*

Isabelle ROLIN

*N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité art dramatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris dans la spécialité art dramatique seront ouverts, à partir du 22 mars 2021 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 11 janvier au 5 février 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris, grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris — assistant-e spécialisé-e de classe supérieure ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Commune de Paris, grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité art dramatique, seront ouverts à partir du 22 mars 2021 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 11 janvier au 5 février 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 40 du 11 juillet 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et le règlement du concours d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des éducateur-riche-s de jeunes enfants de la Ville de Paris, dont les épreuves seront organisées à partir du 8 mars 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 70 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

### **Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 du 2 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes et les modalités du stage à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes sera, ouvert à partir du 15 mars 2021, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 4 au 29 janvier 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

## **Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité administration générale ouverts, à partir du 4 janvier 2021.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2020-31 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes, grade de secrétaire administratif-ve de classe normale, dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant ouverture à partir du 4 janvier 2021 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité administration générale ouverts, à partir du 4 janvier 2021, est constitué comme suit :

— M. Martial MEURICE-TERNUS, Chargé d'études recrutement, emploi, formation au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Président du jury ;

— Mme Sylvie PAWLUK, Contrôleure interne à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, Cheffe du bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Bruno CARLES, Chargé de contrôle interne — risques/conformité — au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

— Mme Bernadette BLONDEL, Conseillère municipale de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Présidente suppléante ;

— Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère municipale de La Courneuve.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-ice-s et examinateur-ice-s spéciaux-ales pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ces concours :

— M. Benoît BARATHÉ, Chef du bureau de l'analyse des besoins fonctionnels et de la base de coûts, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— Mme Anne FORLINI, Adjointe au chef du bureau du pilotage des acteurs du secours à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur ;

— Mme Isabelle LECOURTIER, Responsable de la mission Contrôle de Gestion à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, Cheffe du bureau des personnels des bibliothèques à la direction des affaires culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur désignera les examinateur-riche-s et examinateur-riche-s spéciaux-ales supplémentaires qui seront chargé-e-s de la correction des épreuves écrites de ces concours.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury de ces concours seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ces concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de préposé-e de la Ville de Paris (Agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour treize postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ADJIMI Yanniss
- 2 — Mme APPAVOO Melissa
- 3 — M. ARRETEAU Thomas
- 4 — M. BELHOUCINE Brahim
- 5 — M. BEN DAAMER Nejib
- 6 — M. BENBOURAHLA Nourdine
- 7 — M. BENHAMADOUCHE Mokrane
- 8 — M. BOULANOUAR Achraf
- 9 — M. BUI NGOC VAN MOUNIER Maxime, né MOUNIER
- 10 — Mme CHAALAL Fairouz
- 11 — M. COSTA-GODINHO Jesme
- 12 — M. DAVOLI Cyrille
- 13 — M. DIAKITE Ounoussou
- 14 — M. DOS SANTOS Damien
- 15 — M. DUFOUR Marc
- 16 — M. DULORME Silvio
- 17 — M. E SILVA Damien
- 18 — M. EL OUIJANI Saïd
- 19 — M. FABRE Ludovic

- 20 — Mme FEDOR Béatrice
  - 21 — M. FELA Kamel
  - 22 — M. GHOMARI Moatacem
  - 23 — M. GISLON Marc
  - 24 — M. GOMES Miguel
  - 25 — M. GOMES David
  - 26 — M. GRANDSABLE Jean
  - 27 — M. HAMOUCHE Youcef
  - 28 — M. JEAN-GILLES Romeo
  - 29 — M. KENTACHE Maklouf
  - 30 — M. KRIM Ariles
  - 31 — M. LAMBERT Kévin
  - 32 — M. LAMIE William
  - 33 — M. LAUGIER Emeric
  - 34 — M. MAOUA Kevin
  - 35 — M. PEROVIC Sacha
  - 36 — M. RAINGUENET Éric
  - 37 — Mme RENE Marie-Lou
  - 38 — M. RIKAM Yannick
  - 39 — M. SAUVION Cyril
  - 40 — M. SOBHI Hicham
  - 41 — Mme SOUMPHOLPHAKDY Annie
  - 42 — M. SOURY Johan
  - 43 — M. SUBIAS Daniel
  - 44 — M. TRAORE Moussa
  - 45 — M. WU Xiaobo
  - 46 — M. ZOUBICOU Jordy Stéphane.
- Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Jean-François BARBAUX

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de préposé-e de la Ville de Paris (Agent-e de fourrière automobile) ouvert, à partir du 21 septembre 2020, pour sept postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BAILLARD Laëtitia
  - 2 — M. CHARLEMAGNE Eugilène
  - 3 — M. COLLOMBET Alain
  - 4 — M. FALL Samba
  - 5 — M. HAMONIAUX Pascal
  - 6 — M. JEANNE-LOUISE Eric
  - 7 — M. MABIALA Kiplin
  - 8 — M. TESSIER Alexandre
  - 9 — M. TOMME Gérald
  - 10 — M. TRAORE Waly.
- Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Jean-François BARBAUX



**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 novembre 2020, pour vingt et un postes.**

- 1 — Mme ALCINDOR Nadia
- 2 — Mme AOUNIT Saïda, née BOURDJOU
- 3 — Mme ARAKELIAN Diane
- 4 — Mme ATAMENA Nafissa
- 5 — Mme AUBERTEL Sabrina
- 6 — Mme BENAOUHA Halima, née BENZOUGARH
- 7 — Mme BÉQUET Magali, née NOBLET
- 8 — Mme BESSE Julie
- 9 — Mme BILONGO Gisèle, née PIVERT
- 10 — Mme BORIEL Jennyfer, née NATIVEL
- 11 — Mme BOUCAUD Felixianne
- 12 — Mme BRETON Céline, née JAY
- 13 — Mme CALOC Maëva
- 14 — Mme CAPONETTO Donata
- 15 — Mme COLLET Sophie
- 16 — Mme DELHOMME Sabrina, née EL HABI
- 17 — Mme DISSEZ Marina
- 18 — Mme DOMINIQUE Nadia, née FOUREY
- 19 — Mme DUBOIS Jessica, née BEOLETTO
- 20 — Mme DUPUY Agnès, née MOLNAR
- 21 — Mme ETEVENARD Lauriane, née PENVEN
- 22 — Mme EYCAN Emilie, née KALE
- 23 — Mme GALIBERT Cannelle
- 24 — Mme GEMMA Felicia, née BADILITA
- 25 — Mme HARDY Carole
- 26 — Mme ILIC Vanessa
- 27 — Mme KOSSMANN Charlène
- 28 — Mme LE FUR Sophie, née VISDELOUP
- 29 — Mme LECLERC Hélène
- 30 — Mme LIM Delphine, née THIM-SIONG
- 31 — Mme MADI Zahra
- 32 — Mme NAGOU Laurie
- 33 — Mme OUMAR Fatima
- 34 — Mme PAYET Elisabeth
- 35 — Mme PETIT-FRÈRE Kimberley
- 36 — Mme POCHARD Alexandra
- 37 — Mme SAVEAN Gaëlle
- 38 — Mme TABAR Linda
- 39 — M. THOMAS Pierre-Louis
- 40 — Mme TOURE Fatoumata, née BATHILY
- 41 — Mme VARTIN Sandra
- 42 — Mme ZEMOURI Aude.

Arrête la présente liste à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Présidente du Jury*

Fabienne PAQUEREAU

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation, année 2020.**

- 1 — M. Pierre-Emmanuel MARTY
- 2 — Mme Cynthia ARMAND
- ex-aequo — M. Yannick LE LOUARNE

- 4 — M. Foued KEMECHE
- 5 — M. Wissem ABDERRAHMANI
- ex-aequo — M. Paolo GUIDI
- ex-aequo — M. Denis MERCIER
- ex-aequo — M. Jean SILLET.

Liste arrêtée à huit (08) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Florent HUBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel de technicien-ne supérieur-e principal-e d'Administrations Parisiennes ouvert, à partir du 4 août 2020, pour sept postes.**

- 1 — M. BELLEPERCHE Rudy
  - 2 — M. CERUTTI Jean-Christophe
  - 3 — Mme RAVELLE CHAPUIS Corinne.
- Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

*La Présidente du Jury*

Brigitte VARANGLE

**Liste des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes (année 2020) ouvert, à partir du 3 novembre 2020, pour deux postes.**

- 1 — Mme Marie-Laure GUTTON
- ex-aequo — M. Vincent TUCHAIS.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

*Le Président du Jury*

Didier SEGAL-SAUREL

RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris une régie de recettes en vue du recouvrement des produits se rapportant à l'exploitation des établissements sportifs et des établissements balnéaires municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes (article 9) suite à la mise jour du montant des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 21 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue au service des affaires juridiques et financières de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux.

Art. 3. — Cette régie intitulée « *régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux* » est installée au 25, boulevard Bourdon (4<sup>e</sup>), rez-de-chaussée, Tél. : 01 42 76 70 68.

Art. 4. — La régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les produits ci-dessous énumérés, imputés comme suit :

— Droits d'entrée sur les courts de tennis mentionnés en annexe 2, pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), *réglés par carte bancaire sur internet par les usagers* :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 412 — Stades.

— Droits d'entrée au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de vignettes (entraînement vélodrome) ;

— Droits d'utilisation des cabines au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 412 — Stades.

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Droits d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville de Paris, donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance due par l'utilisateur en cas de perte de la carte d'accès (carte magnétique dite « carte sans contact ») ou de perte de tout support électronique qui lui a été délivré et destiné au contrôle d'accès :

Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

Rubrique 413 — Piscines.

— Participations familiales aux stages sportifs — Paris Sport Vacances :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire (au guichet et au Distributeur Automatique de Billets), dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèques bancaires ;

— carte bancaire (par T.P.E. et Distributeur Automatique de Billets) ;

— carte bancaire par internet, dans la limite d'un plafond de 1 500 € par transaction.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — Il est créé des sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies.

Art. 8. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 9. — Un fonds de caisse de dix-neuf mille cent vingt-deux euros (19 122 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

— 400 € pour chacune des 36 piscines ;

— 890 € pour la piscine Keller ;

— 122 € pour chacune des 31 piscines, dans le cadre du déploiement des Distributeurs Automatiques de Billets d'entrée (DAB) ;

— 50 € pour la caisse située 25, boulevard Bourdon (4<sup>e</sup>) dans le cadre de l'encaissement des recettes lié à l'inscription aux stages Paris Sport Vacances.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à huit cent quarante-cinq mille euros (845 000 €) à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre : 20 000 €

— montant des recettes portées au crédit de son compte de disponibilités : 825 000 €

Pendant la période estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre), le plafond d'encaisse est porté à neuf cent soixante-sept mille cinq cents euros (967 500 €).

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au responsable du service municipal désigné à l'article 16.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le chef du service des affaires juridiques et financières ou le chef du bureau des affaires financières, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Direction de la Jeunesse et des Sports, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des pièces justificatives de recettes. Les demandes de liquidations de recettes sont établies sous leur autorité.

Art. 17. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales 94, rue Réaumur, 75104 Cedex 02 ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— au régisseur intéressé-e ;

— aux mandataires suppléant-e-s intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date 5 novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Noël ZEILINGHER
- M. Boukhalfa ABDOUN
- Mme Nadine AURIEMMA
- Mme Aïcha ABDESMED
- Mme Claude BOUVIER.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Josie BURNOT BALTA
- Mme Elisabeth AUBRY
- Mme Sibylle BOSQUILLON DE JENLIS
- M. Abdelfattah ILHAMI
- Mme Najlae HAMILA
- M. Jean-Fernand RUFFAULT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 août 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 février 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 février 2020 et la composition nominative des représentants du personnel désignés pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont modifiés comme suit :

**CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Yves-Laurent KIPRE
- M. Stéphane VARTANIAN.

Représentants suppléants :

- M. Franck GASTON
- M. Patrice MACE.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

**CHSCT du CEFP d'Alembert :**

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

- Mme Christine COMMEAU.

**CHSCT du CEFP de Bénerville :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaires :

- Mme Caroline MORELLON
- Mme Françoise POUSSIER
- M. Lionel SIMON.

Représentants suppléants :

- Mme Dominique LISSOT
- Mme Sandrine ANDRÉ
- M. Grégory DUPRAY.

**CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Séverine LESUEUR
- Mme Leila OUNNOUGH
- Mme Alexia RAMIREZ.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Kouba CISSE
- en cours de désignation
- Mme Monique MEGEULE.

**CHSCT de L'EASEOP :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Brigitte MICHALCZAK
- Mme Julia NAUDIN
- Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Salima CHEBIB
- Mme Sonia ARANDILLA
- en cours de désignation.

**CHSCT du CEFP Le Nôtre :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaire-s :

- en cours de désignation
- en cours de désignation.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- en cours de désignation
- en cours de désignation.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

- M. Alex MAILLOT.

Représentante suppléante :

– Mme Sabine BOHATCHOUK.

**CHSCT du Foyer Mélingue :**

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

– Mme Nicole LABRANA  
– Mme Jocelyne MAYOT.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Hélène FIANO  
– Mme Vanessa VIGNES.

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Véronique NAUD.

Représentante suppléante :

– Mme Marie FOUQUET.

**CHSCT du Centre Michelet :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Véronique GASPARD  
– Mme Aurore PETEL.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Christine FOA  
– Mme Sylviane LUBIN.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Patricia HANOUILLE.

Représentant-e suppléant-e :

– en cours de désignation.

**CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin / Nationale :**

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TERREE.

Représentant suppléant :

– M. Abdarrahmane CAMARA.

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Noëlle MOUITY-FOKO.

Représentant-e suppléant-e :

– en cours de désignation.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Fabienne BACCAUNNAUD.

**CHSCT du Foyer Des Récollets :**

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

– Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

– M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

– Mme Séverina TAVARES.

**CHSCT de la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentant-e-s titulaire-s :

– M. Stéphane CORNACCHIONE  
– en cours de désignation.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– Mme Prescilla PAYET  
– en cours de désignation.

Pour le syndicat SEDV-FSU-SUD :

Représentante titulaire :

– Mme Anna CHEVALIER.

Représentante suppléante :

Mme Céline BELLET.

**CHSCT du Foyer Tandou :**

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Sébastien GEORJON  
– M. Hedy MAMMAR.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

– M. Naby KEITA  
– Mme Alexandra ADURIZ BONNEAU.

Pour le syndicat CFDT :

Représentant titulaire :

– M. Alfousseyni TOURE.

Représentant suppléant :

– M. Osman BABA-ALIC.

**CHSCT du CEFP de Villepreux :**

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD  
– M. Pascal THOMAS  
– M. Jérôme RIGAUD.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER  
– M. Raymond CHANG YONG  
– M. Neal HAMMAMI.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales  
et des Temps*

Pascale LACROIX

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, du tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE, géré par l'organisme gestionnaire UNION FRANÇAISE DU SAUVETAGE DE L'ENFANCE situé 32, rue de Paradis, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 672 810,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 931 850,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 405 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 003 641,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 245,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le tarif journalier applicable au service de placement familial SAF ILE-DE-FRANCE est fixé à 163,97 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 11 226,73 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 139,52 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 252 890 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 980 journées (34,83 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur Adjoint de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation du tarif journalier applicable à la microstructure « MECS GABY COHEN », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 99, rue Anatole France, 93120 La Courneuve.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure « MECS GABY COHEN » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure « MECS GABY COHEN », gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 99, rue Anatole France, 93120 La Courneuve, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 136 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 946 346,96 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 234 400,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 465 876,13 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 700,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 27 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le tarif journalier applicable de la microstructure « MECS GABY COHEN » est fixé à 126,80 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte de reprises partielles des résultats déficitaires 2016 et 2017 d'un montant respectif de – 158 350 € et – 79 121,08 € ainsi que de la reprise totale du résultat excédentaire 2018 d'un montant de + 59 641,91 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 563,80 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 465 876,13 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 600 journées

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-EA (Les Equipes d'Amitié), géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) situé 8, rue Budé, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1948 autorisant l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

## Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) (n° FINESS : 750721623), géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) situé 8, rue Budé, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 447 970,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 218 163,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 537 422,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 752 705,18 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 70 450,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) est arrêtée à 4 752 705,18 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 380 399,82 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé AJAM pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM (n° FINESS : 750719742), géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS (n° FINESS : 750719742) situé 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 177 372,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 332 276,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 188 535,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 492 899,71 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 492 899,71 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 190 983,29 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75, géré par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF situé 5, rue du Moulin Joly, Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75, gérée par l'organisme gestionnaire LA CROIX ROUGE, DELEGATION REGIONALE D'IDF et situé 5, rue du Moulin Joly, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 214 846,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 632 730,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 348 975,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 252 980,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du dispositif d'évaluation des mineurs non accompagnés DEMIE 75 est arrêtée à 2 252 980,00 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 56 429 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur Adjoint de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire APSAJ ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée APSAJ pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;



Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée APSAJ (n° FINESS : 750720039), géré par l'organisme gestionnaire APSAJ (n° FINESS : 750720039) situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 178 972,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 431 053,80 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 219 921,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 799 320,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40 057,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ est arrêtée à 1 799 320,23 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 12 430,43 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 100, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire GRAJAR ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée GRAJAR pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR (n° FINESS : 930812425), géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR (n° FINESS : 930812425) situé 100, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 140 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 016 919,12 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 228 721,83 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 271 721,02 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 72 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 1 271 721,02 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 41 919,93 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 14, rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée du Canal pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée du Canal (n° FINESS : 750711707), géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild (n° FINESS : 750720377) situé 14, rue de Thionville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 57 920,40 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 358 171,15 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 455,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 490 434,42 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal est arrêtée à 490 434,42 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 4 112,13 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globale du service de prévention spécialisée Club des réglisses géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée Club des réglisses pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Club des réglisses (n° FINESS : 780804373), géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (n° FINESS : 780804373) situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 180 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 043 539,66 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 177 282,55 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 202 969,39 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 79 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée Club des réglisses est arrêtée à 1 202 969,39 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 118 352,82 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT (n° FINESS : 750000614), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS : 750000614) situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 588 139,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 226 155,36 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 745 187,22 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 308 694,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 156 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 5 308 694,30 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 94 787,28 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Montant du reversement à la Ville de Paris concernant le dispositif de mise à l'abri en urgence DMAU, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif de mise à l'abri d'urgence DMAU pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2018 du dispositif de mise à l'abri « DMAU PAJOL », géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 29, rue Pajol, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 4 185 102,09 € de charges et 6 075 099,18 € de produits dont 6 073 810,55 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 4 484 222,16 € sur la base de 79 753 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2018 est de 74 225 journées, soit 5 528 journées de moins qu'au prévisionnel.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, l'ordre de reversement à la Ville de Paris s'élève à 310 839,44 € pour FTDA-DMAU PAJOL.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur Adjoint de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLÉ

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 18327 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que l'aménagement d'une aire piétonne rue Sadi Lecointe conduit à modifier l'offre d'emplacements d'aires de livraisons permanentes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente aux véhicules de livraisons est supprimé à l'adresse suivante : RUE SADI LECOINTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3 (une place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2020 T 18476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 6 et n° 10, sur 10 places de stationnement payant, coté terre-plein central, du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 sur 8 places de stationnement payant, coté terre-plein central, du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 114 sur 8 places de stationnement payant, coté terre-plein central, du 9 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Amelot, du Chemin Vert, Gaby Sylvia, impasse des Primevères, boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin, passage Sainte-Anne Popincourt et allée Verte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 relatifs aux de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre travaux de curage en égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Amelot, du Chemin Vert, Gaby Sylvia, impasse des Primevères, boulevard Richard Lenoir, rue Saint-Sabin, passage Sainte-Anne Popincourt et allée Verte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ALLÉE VERTE, le 17 novembre 2020 ;

— IMPASSE DES PRIMEVÈRES, le 16 novembre 2020 ;

— PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT, le 17 novembre 2020 ;

— RUE AMELOT, depuis la RUE SAINT-SABIN jusqu'à la RUE SAINT-SÉBASTIEN, le 25 novembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 2002-10426, n° 99-10715 et n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, entre les n° 31 et n° 39, sur 3 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE AMELOT, côté pair, entre les n° 36 et n° 38, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE AMELOT, côté pair, entre les n° 52 et n° 54, sur 4 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone deux-roues ;
- RUE AMELOT, côté pair, entre les n° 72 et n° 76, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE AMELOT, côté pair, entre les n° 6 et n° 8, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 5b, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE GABY SYLVIA, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 63, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 35b, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0042, n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18509 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 98 110 du 29 juin 1998 relatif aux sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2020 au 19 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'à la RUE RIQUET (du 18 au 19 novembre 2020 de 5 h à 21 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 98 118 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 87, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18537 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 00 11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2020 de 5 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 7 jusqu'au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 00 11822 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5, sur 1 place de stationnement payant et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18555 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12366 du 16 octobre 2020 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose d'une base-vie pour le compte de la SAMARITAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 16 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RIVOLI, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE DU PONT NEUF et la RUE DES BOURDONNAIS :

— côté impair, depuis la RUE DU PONT NEUF jusqu'à et vers la RUE DES BOURDONNAIS, dans les voies situées entre la voie côté pair telle qu'elle est décrite dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020 T 11098 susvisé et la piste cyclable bidirectionnelle ;

— côté impair, sur la piste cyclable bidirectionnelle.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Trois Couronnes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'égout il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Trois Couronnes, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 22 décembre 2020 et du 11 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TROIS COURONNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES TROIS COURONNES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 11 et n° 15, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisées et 1 zone Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES TROIS COURONNES, 11<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18574 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale à Paris à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22, 29 novembre 2020 et 6 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE jusqu'à la RUE DE NICE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18579 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Maurice de Fontenay, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de FAL INDUSTRIE/ORANGE (maintenance d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale place Maurice de Fontenay, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 7 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE MAURICE DE FONTENAY, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'à la PLACE MAURICE DE FONTENAY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18592 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE) et par la société SNTTP (reprise de la chaussée après affaissement au 87, avenue Ledru-Rollin), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 18593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 23 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, au droit du n° 104, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TOUT DÉMONTAGE DE CLOISONS et par RPI (débaras de chantier par Benne au 46, rue Albert), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places (6 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY



**Arrêté n° 2020 T 18600 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Senoche et rue du Sergent Hoff, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage de vitres de façades, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saint-Senoche et rue du Sergent Hoff, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAINT-SENOCH, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAINT-SENOCH, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 à 9, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAINT-SENOCH, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 zone de stationnement 2 roues motorisés de 5 ml ;

— RUE DU SERGENT HOFF, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison de 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18607 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans le parking INDIGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 26 à 30, sur 3 places de stationnement payant dont 2 places UBEEQO.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18608 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour le stockage d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Guilhem, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2020 au 14 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18614 créant, à titre provisoire, des voies cyclables dans le quartier « Grands Boulevards » dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2012-01075 du 3 décembre 2012 modifiant les règles de circulation sur certaines voies à Paris situées dans les 2<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis favorable du Préfet de Police, rendu le 8 septembre 2020 sur le fondement de l'arrêté n° 2017-00802 susvisé ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de la nouvelle vague de contaminations éprouvant le système de santé et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque de propagation épidémique ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— BOULEVARD MONTMARTRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE DE RICHELIEU vers et jusqu'à la RUE MONTMARTRE ;

— BOULEVARD MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE DROUOT.

Art. 2. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE POISSONNIÈRE ;

— BOULEVARD POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE POISSONNIÈRE vers et jusqu'au n° 21 ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis le n° 11 vers et jusqu'à la RUE SAINT-DENIS ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Art. 4. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE SAINT-DENIS vers et jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Art. 5. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis la RUE SAINT-MARTIN vers et jusqu'au n° 21 ;

— BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis le n° 7 vers et jusqu'à la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— BOULEVARD SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, depuis la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE vers et jusqu'à la PLACE JOHANN STRAUSS.

Art. 6. — A titre provisoire, une bande cyclable est instituée :

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis le n° 21 vers et jusqu'au n° 11 ;

— BOULEVARD SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, depuis le n° 21 vers et jusqu'au n° 7.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont provisoirement modifiées en ce qui concerne les voies visées au présent arrêté.

Les dispositions des arrêtés n° 2012-00542 et n° 2012-01075 susvisés sont provisoirement modifiées en ce qui concerne l'installation de bandes cyclables dans les voies visées au présent arrêté.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 18617 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 novembre 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DELAMBRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et la RUE DU SQUARE DELAMBRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELAMBRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SER ETANCH (travaux d'étanchéité en toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 26 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 5 places ;
- RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LACUÉE jusqu' au n° 21, RUE BISCORNET.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Richard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux : (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement côté façade, au droit du n° 70, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement côté terre-plein, au droit du n° 70, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18623 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Nollet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 novembre 2020 et 29 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEGENDRE et la RUE DES MOINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE LEGENDRE, la RUE DE ROME, la RUE CARDINET, la RUE LEMERCIER et la RUE DES MOINES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 1 place de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. Les places G.I.G.-G.I.C. sont déplacées respectivement au droit du n° 88 et du n° 75, RUE NOLLET.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la RUE NOLLET mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18627 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 novembre 2020 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SECRÉTAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 80, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis RUE DES ALOUETTES jusqu'à RUE DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE DES ALOUETTES.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 70 et n° 72, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de piézomètres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Bourbon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE BOURBON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18632 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Mélingue, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 novembre 2020 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MÉLINGUE, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MÉLINGUE, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 20 et n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 novembre 2020 jusqu'au 27 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes :

— RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24 (8 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 16 novembre 2020 au 27 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SÉVIGNÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 23 novembre au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0279 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLLOU

**Arrêté n° 2020 T 18640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE RAYMOND RADIGUET jusqu'à la RUE LABOIS-ROUILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE LABOIS-ROUILLON jusqu'à la RUE RAYMOND RADIGUET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 154, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18643 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Cavendish, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cavendish, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2020 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAVENDISH, depuis la RUE ARMAND CARREL jusqu'à la RUE DE MEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAVENDISH, au droit du n° 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection d'affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, entre les n° 54 et n° 56, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER



**Arrêté n° 2020 T 18649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lauzin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 novembre 2020 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAUZIN, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAUZIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise GENERE SA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Conservatoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 novembre 2020 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une création de réservation du stationnement pour les cycles non motorisés est instaurée RUE DU CONSERVATOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (10 places sur environ 5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RASSELINS, entre les n° 8 et n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18661 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS (branchement électrique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18663 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, au droit du n° 7b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18665 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BAT ET VERRE (mise en station d'une grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise en sous œuvre d'un immeuble Élogie Siemp, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 5 places deux roues-motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18670 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation Pont Marie, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12837 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Louis », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de l'éclairage réalisés par l'entreprise EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale Pont Marie, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 novembre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de la circulation générale est instauré PONT MARIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DES CÉLESTINS et jusqu'à et vers le QUAI DE BOURBON.

Cette disposition est applicable du 16 au 27 novembre 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18671 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, depuis la RUE DE LA PIERRE LEVÉE jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Belfort, Folie-Regnault, la Vacquerie, Mercœur, Roquette et Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Belfort, Folie-Regnault, la Vacquerie, Mercœur, Roquette et Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELFORT, entre le n° 19 et le n° 25, sur 8 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA ROQUETTE, entre le n° 133 et le n° 135, sur 1 place taxi et sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA ROQUETTE, entre le n° 162 et le n° 164, sur 1 place de stationnement véhicule électrique ;

— RUE LA VACQUERIE, entre le n° 1 et le n° 17, sur 18 places de stationnement payant et sur 2 zones de livraison ;

— RUE LA VACQUERIE, au droit du n° 2, sur 1 zone trotinette ;

— RUE LA VACQUERIE, au droit du n° 20, sur 1 zone trotinette ;

— RUE MERCŒUR, au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18673 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, entre les n° 47 et n° 49, sur 1 place de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée entre les n° 49 et n° 51, AVENUE PARMENTIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18675 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reprise du plancher nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 3 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18676 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Delta, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 16 novembre 2020 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DELTA, 9<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18677 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rouvet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Rouvet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2020 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROUVET, depuis la RUE BARBANÈGRE jusqu'à la RUE DAMPIERRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUVET, au droit du n° 11b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18678 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement de Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur une zone de livraison et trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés E.J.L et B.I.R (fouille pour raccordement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 13 places ;

— RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18690 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Moureu, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charles Moureu, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHARLES MOUREU, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit de la RUE CHARLES MOUREU, vis-à-vis RUE RICAUD, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18700 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 33, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18703 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune Sentier » à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SC LA CLAIRVOYANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CLÉRY, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE MONTMARTRE.

Cette disposition est applicable le 22 novembre 2020 de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU



**Arrêté n° 2020 T 18705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise BNP PARIBAS REAL ESTATE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 2-4 (4 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE LAFFITTE, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE LA VICTOIRE ;

— RUE DE LA VICTOIRE, entre la RUE LAFFITTE et la RUE SAINT-GEORGES ;

— RUE SAINT-GEORGES, entre la RUE DE LA VICTOIRE et la RUE LA FAYETTE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18710 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 123 à 127, sur 3 places G.I.G.-G.I.C. et 1 zone de livraison ;

— RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 103 à 123, sur 19 places de stationnement payant, 1 zone de stationnement motos, 1 zone de livraison et 4 places G.I.G.-G.I.C. Les 4 places G.I.G.-G.I.C. sont reportées au n° 116, RUE CARDINET ;

— RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 129, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 82 à n° 84, sur 3 places de stationnement payant, pour réalisation d'un passage en lisse sur la chaussée ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 83 à 85, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18711 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la FONDATION ROTHSCHILD (livraison d'une guérite au 80, rue de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 13 novembre 2020 de 9 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DE LA GARE DE REUILLY jusqu'à la RUE DE LAMBLARDIE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18712 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA SOMME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des nos 19 à 21, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18713 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés (au n° 105, boulevard Poniatowski), pour le compte de SAP (Service d'Assainissement de Paris), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernest Lacoste, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 3 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERNEST LACOSTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 26 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 1 zone de livraison de 12 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00231 du 29 novembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-00232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs de bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise REDMAN ASSET DEVELOPMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 13 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT côté impair, au droit du n°s 61-63 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 22 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHATEAUDUN côté pair, en vis-à-vis du n°s 45-47 (1 place sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 29 novembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n<sup>os</sup> 54-56 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— côté impair, au droit du n<sup>os</sup> 59-61 (sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable le 6 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHÂTEAUDUN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la PLACE KOSSUTH jusqu'à et vers la PLACE ESTIENNE D'ORVES.

Cette disposition est applicable les 22 et 29 novembre et le 6 décembre 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 18721 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Latran, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Latran, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LATRAN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 18723 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage réalisés par la société GTM BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Vivaldi, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE VIVALDI, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ANTOINE JULIEN HÉNARD jusqu'à la RUE BRAHMS.

Cette disposition est applicable :

- le 12 novembre 2020 ;
- le 16 novembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ruhmkorff, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ruhmkorff, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2020 au 20 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE RUHMKORFF, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 08, sur 15 places de stationnement payant ;
- RUE RUHMKORFF, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 zone de livraison. La zone de livraison est reportée au droit du n° 15, RUE RUHMKORFF.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18727 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacement (DVD-STVSE) et par la société FAYOLLE (remplacement de trappe SIAAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fernand Foureau, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERNAND FOUREAU, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 7, sur 8 places (16 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18731 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 26 novembre et du 17 au 29 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BERTHOLLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CLAUDE BERNARD vers le BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2020 T 18732 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 16978 du 19 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DU CHÂTEAU LANDON.

Cette disposition est applicable le 22 novembre 2020 de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 18733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une neutralisation de stationnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Binet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ BINET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18735 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clairaut, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clairaut, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAIRAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 6 à 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18736 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de Porte d'Asnières à Porte de Champerret.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de mise en conformité du souterrain Courcelles (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2020 au 25 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE D'ASNIÈRES à PORTE DE CHAMPERRET dans la nuit du 24 au 25 novembre 2020 de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*  
Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 18739 interdisant la circulation sur les voies sur berges depuis l'accès petit Bercy à la liaison radiale Bercy vers l'autoroute A4.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réparation des nids de poules, (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2020 au 18 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les voies sur berges depuis l'accès du PETIT BERCY à la liaison RADIALES BERCY vers l'autoroute A4 dans la nuit du 17 au 18 novembre 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2020 T 18740 neutralisant les deux voies rapides (1 et 2) du boulevard périphérique extérieur Porte de Bagnole du PK 30.100 au PK 29.8. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2020 au 18 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur les voies rapides (1 et 2) du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR PORTE DE BAGNOLET du PK 30.100 au PK 29.8 dans la nuit du 17 au 18 novembre de 0 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 T 18430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre et rue de Miromesnil, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 T 13539 du 12 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Penthièvre, à Paris dans le 8° arrondissement ;

Considérant que la rue de Penthièvre et la rue de Miromesnil, à Paris dans le 8° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;



Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SMPB S.A., rue de Penthièvre, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 au 27 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PENTHIÈVRE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement réservé aux véhicules de police ;

— RUE DE MIROMESNIL, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur la zone de stationnement deux-roues motorisés, sur 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2020 T 13539 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Argenteuil, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société RAMREF 2 SCCV concernant des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé 13, rue d'Argenteuil, effectués par l'entreprise Degaine (durée prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ARGENTEUIL, 1<sup>er</sup> arrondissement :

— côté pair :

• au droit des n°s 6 à 8, sur les places de stationnement payant, sauf aux véhicules de livraison ;

• au droit des n°s 8 à 10, sur la zone de livraison ;

• au droit des n°s 10 à 12, sur 4 places de stationnement payant ;

— côté impair :

• au droit du n° 13, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés et des vélos ;

• au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant, sauf aux véhicules deux-roues motorisés et aux vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18471 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Berri et de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Berri et la rue Ponthieu, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SFR pendant la durée des travaux de levage pour maintenance de téléphonie, 16, rue de Berri, effectués par l'entreprise Occilev (date prévisionnelle : le 22 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES jusqu'à la RUE D'ARTOIS ;

— RUE DE PONTHEIU, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAUL BAUDRY jusqu'à la RUE DE BERRI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Matignon, à Paris 8<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Matignon, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Kohn pendant la durée des travaux de levage de trois statues, effectués par l'entreprise Aux Porteurs (date prévisionnelle : le 15 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MATIGNON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vaneau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'intervention sur le réseau ENEDIS au n° 55, rue Vaneau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 novembre au 21 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Florentin, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Florentin, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise ARTELIA, rue Saint-Florentin, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 novembre 2020 au 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-FLORENTIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur le stationnement deux-roues motorisées, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18662 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de Ségur, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Ségur, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et la place Vauban, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant des travaux de reconstruction d'un égout au n° 2ter, avenue de Ségur, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021) ;

SUR proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SÉGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, du n° 2 au n° 2 ter.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SÉGUR, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit et en vis-à-vis, du n° 2 au n° 2 ter, dans la contre-allée, sur 76 mètres linéaires ;
- au droit et en vis-à-vis, du n° 2 au n° 2 ter, sur 40 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020-00966 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-IV-19 du 19 avril 2015 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n° 2015-3 — 1.2.2/1 du Conseil départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Vu la délibération 2020 R. 132 du Conseil de Paris dans sa séance des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu la lettre du 2 novembre 2020 du Préfet de la Seine-Saint-Denis relative aux représentants des communes désignés pour le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre du 22 octobre 2020 du Préfet du Val-de-Marne relative aux représentants des communes désignés pour le département du Val-de-Marne ;

Vu la lettre du 7 septembre 2020 de l'association des maires des Hauts-de-Seine relative aux représentants des communes désignés pour le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour siéger au sein de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de Police par l'article D. 2512-18 du Code général des collectivités territoriales :

a. Au titre de la Ville de Paris :

- M. Nicolas NORDMAN, Conseiller de Paris ;
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU, Conseillère de Paris ;
- M. Jean-Philippe GILLET, Conseiller de Paris ;
- Mme Lamia EL AARAJE, Conseillère de Paris ;
- M. Rudolph GRANIER, Conseiller de Paris ;
- Mme Hanna SEBBAH, Conseillère de Paris.

b. Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- M. Rémi MUZEAU, Conseiller départemental ;
- Mme Aurélie TAQUILLAIN, Conseillère départementale ;

c. Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

- M. Pascal BEAUDET, Conseiller départemental ;
- Mme Nadège ABOMANGOLI, Conseillère départementale.

d. Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

- M. Hocine TMIMI, Conseiller départemental ;
- Mme Françoise LECOUFFLE, Conseillère départementale.

e. Au titre des communes du département des Hauts-de-Seine :

- M. Yves REVILLON, Maire de Bois-Colombes ;
- M. Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

f. Au titre des communes du département de la Seine-Saint-Denis :

- M. Rolin CRANOLY, Maire de Gagny ;
- M. Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan.

g. Au titre des communes du département du Val-de-Marne :

- Mme Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Maire de Vincennes ;
- M. Vincent BEDU, Maire de Santeny.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par les services relevant du Préfet, Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018-00449 du 19 juin 2018, relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*

Charles MOREAU

**Arrêté n° 2020/3118/051 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

*Les mots* : « M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au secrétaire général de la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté n° 2020/3118/052 portant modification de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-00749 du 21 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le détachement de M. Pierre GAMARD, représentant titulaire du syndicat SIPP UNSA / SCPP, auprès de l'institut régional d'administration de Bastia, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Vu le remplacement de M. Pierre GAMARD, représentant titulaire pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP par Mme Hélène PRUNET, représentante titulaire pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le remplacement de Mme Hélène PRUNET, représentante titulaire pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP par M. Hervé BIONDA, représentant suppléant pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le remplacement de M. Hervé BIONDA, représentant suppléant pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP par Mme Marie-Gaëlle LE SEIGLE, représentante suppléante pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du public ;

Vu le remplacement de Mme Marie-Gaëlle LE SEIGLE, représentante suppléante pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP par M. Gervais ISRAËL, représentante suppléante pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du public ;

Vu l'accord par message électronique en date du 5 novembre 2020 de Mme Sophie LEROY, suivante sur la liste électorale, de siéger en tant que représentante suppléante du syndicat SIPP UNSA / SCPP au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en remplacement de M. Gervais ISRAËL, représentant suppléant pour le syndicat SIPP UNSA / SCPP ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté n° 2019-00015 du 7 janvier 2019 susvisé :

*Les mots* : « M. GAMARD Pierre, SIPP UNSA / SCPP » *sont remplacés par les mots* : « Mme PRUNET Hélène, SIPP UNSA / SCPP » ;

*Les mots* : « Mme PRUNET Hélène, SIPP UNSA / SCPP » *sont remplacés par les mots* : « M. BIONDA Hervé, SIPP UNSA / SCPP » ;

*Les mots* : « M. BIONDA Hervé, SIPP UNSA / SCPP » *sont remplacés par les mots* : « Mme LE SEIGLE Marie-Gaëlle, SIPP UNSA / SCPP » ;

*Les mots* : « Mme LE SEIGLE Marie-Gaëlle, SIPP UNSA / SCPP » *sont remplacés par les mots* : « M. ISRAËL Gervais, SIPP UNSA / SCPP » ;

*Les mots* : « M. ISRAËL Gervais, SIPP UNSA / SCPP » *sont remplacés par les mots* : « Mme LEROY Sophie, SIPP UNSA / SCPP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Personnels*

Fabienne DECOTTIGNIES

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 55, rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup>.

##### Décision n° 20-464 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 avril 2018 par laquelle la S.A.S. HEMATITE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation un local situé en entresol, de l'immeuble sis 55, rue de Rivoli, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **32,50 m<sup>2</sup>** situé au 6<sup>e</sup> étage, lot A-20, cage C, de l'immeuble sis 2-22, rue de l'Arbre Sec et 1-7, rue Baillet, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 18 mai 2018 ;

L'autorisation n° 20-464 est accordée en date du 10 novembre 2020.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 14, rue des Pyramides / 13, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup>.

##### Décision n° 20-474 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 septembre 2018, par laquelle la SNC Budgies 2 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les trois locaux et seize chambres de service d'une surface totale de **590,60 m<sup>2</sup>**, situés aux 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, et 6<sup>e</sup> étages du bâtiment B et 6<sup>e</sup> étage du bâtiment A de l'immeuble sis 14, rue des Pyramides / 13, rue d'Argenteuil, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logements sociaux de dix locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **623,60 m<sup>2</sup>** situés aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages du bâtiment C (anciennement A) de l'immeuble sis 12, rue de l'Arbre Sec (ensemble immobilier 12 et 20, rue de l'Arbre Sec) ;

Vu le Maire d'arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

L'autorisation n° 20-474 est accordée en date du 9 novembre 2020 à la Société RamREFF 2 SCCV, qui s'est substituée la SNC Budgies 2 et 14 Pyramides.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Arrêté n° 200348 portant fixation de la date des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 28 octobre 2020, donnant délégation de signature à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

#### Arrête :

Article premier. — La date des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée au 14 avril 2021.

Art. 2. — Est instituée et composée à compter des élections du 14 avril 2021, conformément aux dispositions ci-après, la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des moniteurs éducateurs titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

N° de la commission	N° du groupe	Grades	Nombre de représentants du personnel		Nombre de représentants titulaires de l'administration	% de femmes	% d'hommes
			Titulaires	Suppléants			
9	1	Moniteur éducateur principal	1	1	2	71,43	28,57
	2	Moniteur éducateur	1	1	2		

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale par Intérim*

Vanessa BENOÎT

#### Arrêté n° 200351 modifiant l'arrêté n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentant·e·s du personnel pour les Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 16 octobre 2020, donnant délégation de signature à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la lettre de démission de M. Bruno LOUIS-ALEXIS de ses fonctions de représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire du corps des adjoints administratifs du CASVP ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté SRH/BDS n° 190011 du 10 janvier 2019 concernant la Commission Administrative Paritaire n° 2 :

— concernant les représentants titulaires du groupe 2 : *les mots « M. Bruno LOUIS-ALEXIS » sont remplacés par « Mme Chia ERAMBERT ».*

— concernant les représentants suppléants du groupe 2 : *les mots « Mme Chia ERAMBERT » sont remplacés par « Mme Dalila MERDJA ».*

Art. 2. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale par Intérim*

Vanessa BENOÎT

EAU DE PARIS

**Conseil d'Administration du vendredi 6 novembre 2020 — Délibérations.**

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 6 novembre 2020 et transmises au représentant de l'Etat le 6 novembre 2020.*

*Reçues par le représentant de l'État le 6 novembre 2020.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2020-072 :** *Modalités d'identification des participants aux Conseils d'Administration, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant ;

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de participation aux séances du Conseil, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin.

**Délibération 2020-073 :** *Débat d'Orientation Budgétaire 2021 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité, avec 2 voix contre, l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2021.

**Délibération 2020-075 :** *ZAC des Collinettes — Convention de déversement et de raccordement d'un réseau d'eaux pluviales sur la conduite de décharge de l'aqueduc de la Voulzie avec la Commune de Vernou — La Celle sur Seine et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Aménagement 77 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 2224-12 du Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de conventions joints en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Commune de Vernou — La Celle sur Seine une convention de déversement fixant les modalités de raccordement d'eaux pluviales à la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie dotée à Eau de Paris.

## Article 2 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la société d'économie mixte aménagement 77 une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de raccordement d'une conduite d'eaux pluviales de la ZAC des Collinettes sur la conduite de déversement de l'aqueduc de la Voulzie dotée à Eau de Paris à Vernou – La Celle sur Seine (77).

## Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la Régie.

**Délibération 2020-076** : *Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions agricoles pour la protection de la ressource sur les AAC des sources de la Région de Provins et du Sud de la Seine-et-Marne* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris adoptée par le Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 15 avril 2016 ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la chambre d'agriculture d'Île-de-France une convention de partenariat de trois ans définissant la répartition des obligations techniques et financières, pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages de la Région de Provins et du Sud Seine-et-Marne.

## Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

**Délibération 2020-077** : *Révision des durées d'amortissement des immobilisations* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

## Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des durées d'amortissements avec application dès l'exercice 2020.

**Délibération 2020-078** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal judiciaire de Paris en date du 4 septembre 2020 ;

Vu l'assignation devant de le Tribunal judiciaire de Paris en date du 16 septembre 2020 ;

Vu la déclaration formée au greffe en date du 16 octobre 2020 ;

Vu la convocation par devant le conciliateur de justice près du Tribunal Judiciaire de Paris en date du 13 novembre 2020 ;

Vu la requête déposée par devant le Tribunal Administratif de Paris et notifiée en date du 9 septembre 2020 ;

Vu la requête déposée par devant le Tribunal Administratif de Paris et notifiée en date du 29 septembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le SDC 12, rue Edouard Lockroy, 75011 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la SCI AADIL copropriétaire du SDC 74 Passage BRADY, 75010 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la S.A.R.L. ACOM, 20, rue Léonidas, 75014 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le SDC 53, rue de Montparnasse, 75014 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le SDC 9, rue Ligner, 75020 Paris, et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.



## Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le SDC du 33 Bd de Courcelles, 75008 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par le SDC du 142-144, rue Ordener, 75018 Paris et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

## Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie en déposant une plainte devant le procureur de la République de Paris contre personne non dénommée du chef des délits de favoritisme, corruption et trafic d'influence, infractions prévues et réprimées par les articles 432-14, 432-11 et 433-1 du Code pénal et de façon générale devant toute juridiction. Il est également autorisé à prendre et à signer toute décision nécessaire à ce contentieux devant toute juridiction qui aurait à connaître du présent contentieux.

**Délibération 2020-079 : Remplacement de pompes de l'usine d'Orly — Autorisation donnée de signer l'avenant n° 2 au marché M18S0117 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéa de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-65 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 au marché M18S0117 relatif au remplacement des pompes d'eau traitée à Orly.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché M18S0117 relatif au remplacement des pompes d'eau traitée à Orly.

## Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la Régie.

**Délibération 2020-080 : Infogérance et mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau, à Paris : autorisation de signer les avenants aux marchés n°s 15S0114 et 15S0233 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

## Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 15S0114 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

## Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 15S0233 relatif à la mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

## Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 15S0114 relatif à l'infogérance du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

## Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 15S0233 relatif à la mise à jour des licences du système d'information de la distribution de l'eau à Paris.

## Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la Régie.

NB : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du centre mobilités compétences, adjoint-e à la sous-directrice des compétences.

Contacts : Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences.

Tél. : 01 42 76 60 76.

Email : [celine.lambert@paris.fr](mailto:celine.lambert@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 55908.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du Service Aménagement.  
 Contacts : Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint.  
 Tél. : 01 56 95 21 64.  
 Email : [philippe.cheval@paris.fr](mailto:philippe.cheval@paris.fr).  
 Référence : Poste de A+ 55917.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'aménagement.  
 Poste : Juriste (F/H).  
 Contact : Emilie CHAUFoux.  
 Tél. : 01 42 76 20 17.  
 Références : AP 55784 / AT 55783.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des carrières administratives.  
 Poste : Adjoint-e au chef du bureau, responsable de la section de gestion des agents de catégorie B et C de la filière administrative.  
 Contact : Frédéric OUDET.  
 Tél. : 01 42 76 51 26.  
 Référence : AP 55909.

**Secrétariat Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation générale aux relations internationales.  
 Poste : Délégué-e général-e adjoint-e aux relations internationales — Pôle diplomatique.  
 Contact : Paul-David REGNIER.  
 Tél. : 01 42 76 49 12.  
 Référence : AP 55912.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des partenariats et affaires transverses — Plateforme Cofinancements.  
 Poste : Chargé-e de mission cofinancements.  
 Contact : Marie-Aline ROMAGNY.  
 Tél. : 01 42 76 23 50 / 01 42 76 32 84.  
 Références : AP 55894 / AT 55893.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la santé — Ateliers Santé Ville 18<sup>e</sup>.  
 Poste : Coordinateur-riche de l'Atelier Santé Ville (ASV) du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sarah MENELECK.  
 Tél. : 06 77 46 92 88.  
 Référence : AT 55849.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Centre de compétences Sequana.  
 Poste : Chef-fe de mission — Projets et coordination des sujets transverses.  
 Contact : Anne-Julie HOUDART.  
 Tél. : 01 43 47 72 56.  
 Référence : AT 55890.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Centre de compétence Sequana.  
 Poste : Chef-fe de projets.  
 Contact : Anne-Julie HOUDART.  
 Tél. : 01 43 47 72 56.  
 Référence : AT 55891.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service achat 2 — Fournitures et prestations pour les parisiens — domaine « prestations de services ».  
 Poste : Acheteur-euse expert-e.  
 Contact : David OLIVIERA.  
 Tél. : 01 42 76 64 84.  
 Référence : AT 55892.

**Direction de de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) ou d'Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Responsable d'espace public de voirie — Chef-fe de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.  
 Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.  
 Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.  
 Tél. : 01 40 28 71 30.  
 Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr).  
 Références : Intranet n<sup>os</sup> 55828 et 55897.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission développement durable.  
 Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.  
 Contact : Mme Muriel PETITALOT.  
 Tél. : 01 42 76 52 53.  
 Email : [muriel.petitalot@paris.fr](mailto:muriel.petitalot@paris.fr).  
 Référence : Intranet n<sup>o</sup> 55928.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller socio-éducatif (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFP d'Auxerre.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien — Bureau de l'Accueil Familial Parisien — 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre.

Contact : Mme Carole MALLARD.

Email : [carole.mallard@paris.fr](mailto:carole.mallard@paris.fr).

Tél. : 03 86 72 23 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55900.

Poste à pourvoir à compter du : 9 novembre 2020.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Directeur-riche du SAFP d'Auxerre.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien — Bureau de l'Accueil Familial Parisien — 7 bis, rue du 14 Juillet, 89000 Auxerre.

Contact : Mme Eléonore KOEHL.

Email : [eleonore.koehl@paris.fr](mailto:eleonore.koehl@paris.fr).

Tél. : 01 53 46 84 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 55901.

Poste à pourvoir à compter du : 9 novembre 2020.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre supérieur de santé (F/H).**

Grade : Cadre supérieur-e de santé.

Intitulé du poste : Référent-e reconversion et handicap.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service du pilotage et d'animation des territoires — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Sandie VESVRE.

E-mail : [sandie.vesvre@paris.fr](mailto:sandie.vesvre@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Référence : 55880.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de cadre de santé (F/H).**

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Référent-e reconversion et handicap.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de l'accueil de la petite enfance — Service du pilotage et d'animation des territoires — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Sandie VESVRE.

E-mail : [sandie.vesvre@paris.fr](mailto:sandie.vesvre@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 76 42.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Référence : 55879.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section ou Thierry MALLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07.

Emails : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) / [thierry.mallet@paris.fr](mailto:thierry.mallet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55886.

**Direction du Logement et de l'Habitat — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité habitat.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau de Coordination de Lutte contre l'Habitat Indigne (BCLHI).

Contacts : M. GUEDJ Michaël chef du BCLHI ou Mme VUKONIC Audrey.

Tél. : 01 42 76 87 37.

Email : [dlh-recrutements@paris.fr](mailto:dlh-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55873.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité habitat.

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M Simon DURIX, chef de la sub ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : [dlh-recrutements@paris.fr](mailto:dlh-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55895.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section ou Thierry MALLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07.

Emails : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) / [thierry.mallet@paris.fr](mailto:thierry.mallet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55884.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 15<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section ou Thierry MALLET, Chef de la subdivision.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07.

Emails : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr) / [thierry.mallet@paris.fr](mailto:thierry.mallet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55885.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'exploitation (filière technique).**

Poste : Chef-fe d'exploitation — Responsable d'espace public de voirie Service.

Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél. : 01 40 28 71 30.

Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr).

Référence : Intranet n° 55508.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise — Spécialité travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél. : 01 40 28 71 30.

Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr).

Références : Intranet n°s 55831, 55867, 55868, 55869 (AM) — n° 55832, 55870, 55871, 55872 (ASE).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise Spécialité Aménagement paysager ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e d'opération au sein de l'Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux (F/H) — aménagement paysager.

Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Maîtrise d'Œuvre Travaux.

Contact : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération.

Tél. : 01 40 28 71 30.

Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr).

Références : Intranet n°s 55833 (AM) et 55834 (ASE).

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable d'atelier de maintenance et d'entretien des équipements — Chef de l'atelier de Lobau (F/H).

Service : SELT — Section d'architecture des bâtiments administratifs.

Contact : Mme Sandrine FRANÇON.

Tél. : 01 42 76 61 29.

Email : [sandrine.francon@paris.fr](mailto:sandrine.francon@paris.fr).

Références : Intranet n° 55904.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Agent de maîtrise — responsable de l'atelier d'électricité (F/H).

Service : SELT — Section Événementiel et Travaux (SET).

Contacts : Carlos TEIXEIRA, coordinateur de la division Travaux / GAGNOT Alain, coordinateur.

Tél. : 01 80 05 44 69/01 55 26 24 53.

Emails :

[carlos.teixeira@paris.fr](mailto:carlos.teixeira@paris.fr) / [alain.gagnot@paris.fr](mailto:alain.gagnot@paris.fr).

Références : Intranet n° 55903.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA